

Règlement intérieur de l'ACVB (ATHLETIC CLUB DE VIGNOUX SUR BARANGEON)

Article 1 – Membres

Est considéré comme membre de l'association, toute personne licenciée FFA à l'ACVB, ayant rempli un bulletin d'adhésion et à jour de sa cotisation annuelle. Sont exemptés de cotisation les membres du bureau, entraîneurs et officiels diplômés ou tout autre adhérent sur décision du comité directeur.

Article 2 – Adhésion et cotisation

2.1 – Fixées par le Comité directeur pour chaque saison.

Un tarif dégressif est appliqué pour les licenciés d'une même famille : moins 10 € pour tout adhérent supplémentaire.

2.2- Si un(e) athlète licencié(e) FFA dans un autre club désire participer aux entraînements proposés par l'ACVB, une convention entre l'athlète et l'ACVB sera signée par les deux parties. Le montant de la cotisation est fixé par le Comité directeur pour chaque saison athlétique (du 1/09 au 31/08) et ceci quelle que soit la date de la signature de la convention.

2.3- La licence des officiels et entraîneurs est intégralement prise en charge par le club.

2.4- Pour les membres du Comité directeur, le prix de la licence sera de 60€, ce qui représente à peu près ce qui est redonné par le club à la FFA, la Ligue du Centre et le Comité du Cher.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

3.1 - La démission doit être adressée par lettre recommandée au président. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.2 - Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime ou délit.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- les propos racistes répétés

En tout état de cause, l'intéressé(e) prévenu(e) par lettre recommandée, doit être mis(e) en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.3 - La cotisation versée à l'entente est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, d'incapacité ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

4.1 - Vote des membres présents. Sont électeurs tous les licenciés à l'ACVB qui ont plus de 16 ans. Pour les licenciés de moins de 16 ans, leur représentant légal disposera de leur voix.

4.2 - Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un licencié de l'ACVB ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre licencié ayant droit de vote.

Article 5 - Remboursements frais de déplacement

5.0 – Ne peuvent prétendre à un remboursement que les personnes licenciées à l'ACVB.

5.1 - Les modalités d'indemnisation des frais s'appliquent uniquement lors des déplacements supérieurs à 50 km aller. (Calcul sur départ groupé avec Mappy)

5.2 - Sur présentation d'une fiche de déplacement fournie par le club, le déplacement aller-retour peut donner droit à une indemnité de 0.15 €/km ainsi qu'au remboursement des frais d'autoroute sur présentation d'un justificatif. Ce type de remboursement est valable dans le cas d'un déplacement groupé organisé et validé par le comité directeur au plus tard 15 jours avant. Il n'y a pas de remboursement pour un véhicule pris inutilement.

5.3 - Championnats sur qualification (interrégionaux et championnats de France)

Le comité directeur décide avant les épreuves si un hébergement suivant la distance et les facilités d'accès, des véhicules indispensables et des repas sont nécessaires.

C'est le comité directeur qui désigne les entraîneurs, officiels, dirigeants accomplissant le déplacement en tant qu'accompagnateurs. Ils seront indemnisés de toutes dépenses en relation avec leur tâche.

Suivant les places libres dans le(s) véhicule(s), si d'autres personnes accompagnent (parents, amis, supporters), elles payent l'hôtel si leur présence oblige à prendre une chambre supplémentaire, dans tous les cas le club ne paye pas leurs repas. Pour le petit déjeuner, les repas de midi et du soir désignés par le club, il y aura obligatoirement deux factures différentes : les personnes désignées par le club et les autres.

Dans tous les cas le budget est limité : 5 € pour le petit déjeuner, 15 € pour les repas de midi ou du soir désignés. Tout dépassement restera à la charge des personnes concernées.

5.4 - Championnats de France Hors stade en France Métropolitaine et sur qualification

- Déplacement si possible groupé.

- Par minibus affrété par le club (pas de remboursement)

- Voitures particulières (covoiturage si possible), remboursement au-dessus de 50 km aller + frais d'autoroute (justificatifs) sur la base de 0.15€/km, à condition d'avoir optimisé le déplacement.

- Le remboursement des frais de déplacement est plafonné à 50€.

5.5 - Championnats de France 100km et 24 heures (sans qualification)

- Déplacement à la charge de l'athlète.

Article 6 – Engagements, Formations, Stages

6.1 - Championnats de France Hors stade (sur qualification)

Engagement des licencié(e)s à l'ACVB fait et pris en charge par le club

6.2 - Championnats de France Hors stade (100km et 24 heures par exemple) sans qualification.

Engagement fait et payé par l'athlète.

6.3 – Pour les licencié(e)s à l'ACVB, les stages sur qualification et les regroupements sont pris intégralement en charge par le club, ainsi que les frais de déplacement qui en découlent.

Toutes les formations entraîneurs, officiels, dirigeants sont prises en charge intégralement par le club.

Article 7 – Equipement

Le port du maillot est obligatoire sur toutes les compétitions. Il est fourni contre une caution de 10 €. Le maillot peut être échangé selon le besoin.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur.